



MODALITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LOI 83



Depuis le 22 septembre 2021 : tous les enfants mineurs dont la famille à l'intention de rester plus de 6 mois sur le territoire québécois peuvent s'inscrire à la RAMQ (assurance maladie et assurance médicaments).



EN BREF :

- Les enfants admissibles uniquement à l'assurance maladie avant le 22 septembre 2021 ont maintenant aussi accès à l'assurance médicaments;
- Délai de carence de trois mois abolis pour tous les enfants;
- Si votre enfant était déjà présent au Québec avant le 22 septembre 2021, les frais de santé peuvent être remboursés rétroactivement au 22 septembre. Pour tous remboursements contactez la RAMQ rapidement;
- La RAMQ n'a pas le droit de contacter l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour vérifier un statut d'immigration;
- Un enfant couvert par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) n'est pas concerné par cette réforme;
- Un enfant né au Québec de parents demandeurs d'asile a droit à la RAMQ dès sa naissance.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

SI VOTRE ENFANT EST NÉ AU QUÉBEC LE 22 SEPTEMBRE 2021 OU APRÈS :

La RAMQ sera informée par le Directeur de l'état civil de la naissance de votre enfant au Québec dès l'émission du certificat de naissance et vous contactera par courrier pour vous demander de contacter la RAMQ afin d'évaluer l'admissibilité de votre enfant. Ce courrier sera accompagné d'une attestation temporaire d'inscription (valable 45 jours) qui permettra à votre enfant d'obtenir des soins de santé gratuits en attendant son inscription.

POUR TOUTES LES AUTRES SITUATIONS :

- Enfant né au Québec avant le 22 septembre 2021;
- Enfant né dans un autre pays, et arrivé au Québec avant le 22 septembre 2021;
- Enfant né dans un autre pays et arrivé au Québec le ou après le 22 septembre;
- Si l'enfant a besoin de soins en attendant l'inscription, vous pourrez demander une attestation temporaire d'inscription.

Vous devez communiquer avec la Régie de l'Assurance Maladie du Québec :



514 864-3411 (Montréal) ou 1 800 561-9749 (partout au Québec)



Ou en prenant un RDV téléphonique sur le site de la RAMQ :
<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/prendre-rendez-vous-telephonique>

*Pour plus d'informations consultez notre site internet :
<https://medecinsdumonde.ca/article/les-modalités-de-la-mise-en-œuvre-du-projet-de-loi-83>*